REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

DECISION N° 0011 /D/MINMAP/CCE-BTP DU 24 JUIN 2024
portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures nos 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" (suite).

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité chargée des Marchés Publics,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;
Vu les avis d'appel à candidatures nos 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" ;
Vu les procès-verbaux nos 82 et 84 respectivement des 06 et 14 juin 2024 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics,

DECIDE :

Article 1er : Les entreprises ayant postulé aux avis d'appel à candidatures susvisés sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures", ainsi qu'il suit :

SOUS-SECTEUR "ROUTES"

CATEGORIE A

1. CHINA MACHINERY ENGINEERING CORPORATION SARL (M121100039112E)

CATEGORIE C

1. MACAM SARL (M012217042737Q)
2. SOCIETE LE FRANK SARL (M031200040824X)

CATEGORIE D

1. L'ENTREPRISE DES SERVICES & TRAVAUX SARL (M051100037131K)
2. SOCIETE LINK SERVICE CAMEROUN SARL (M021612492183U)

SOUS-SECTEUR "BATIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS"

CATEGORIE A

1. CHINA MACHINERY ENGINEERING CORPORATION SARL (M121100039112E)

CATEGORIE C

1. MACAM SARL (M012217042737Q)

SOUS-SECTEUR "AUTRES INFRASTRUCTURES"

DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

CATEGORIE A

1. CHINA MACHINERY ENGINEERING CORPORATION SARL (M121100039112E)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:
- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le 24 JUIN 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS

Le Ministre

IBRAHIM TALBA MALLA

MINMAP